

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LAPLUME EN BRUILHOIS



ZAC DE ROQUEFORT

AMENAGEMENT DE L'ACCES ET VIABILISATION

D.C.E

REGLEMENT DE CONSULTATION

	<p><i>Bureau d'étude technique VRD / Aménagement Urbain Ingénierie conseil / Concepteur de lotissement</i></p> <p>Hôtel d'entreprise 456 Rte de Bordeaux 47300 BIAS Tél 05 53 49 01 85 Fax 05 53 70 55 35 e.mail : citea.bet@orange.fr</p>	<p>AVRIL 2009</p>
---	--	------------------------------

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Communauté de Communes du Canton de
Laplume en Bruilhois

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

TRAVAUX DE V.R.D.
ZAC de ROQUEFORT

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE LAPLUME EN BRUILHOIS
SAYLAT – AGROPOLE BP 10052 ESTILLAC
47901 AGEN CEDEX 9

Objet du marché

ZAC DE ROQUEFORT

Remise des offres

Date limite de réception : **11 mai 2009**

Heure limite de réception : **12h00**

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION.	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.	4
2-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE.	4
2-1 BIS. MAITRISE D'ŒUVRE.	4
2-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.	4
2-2 BIS. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.	4
2-3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.	4
2-3 BIS. SOLUTIONS DE BASE.	4
2-3 TER. OPTIONS.	4
2-4. VARIANTES TECHNIQUES.	4
2-4 BIS. MODE DE REGLEMENT.	4
2-5. DELAI D'EXECUTION.	5
2-6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
2-7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	5
2-8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.	5
2-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.	5
2-10. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.	5
2-11. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.	5
2-12. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES.	5
3-1. SOLUTION DE BASE.	6
3-2. VARIANTES TECHNIQUES.	7
3-2 BIS. VARIANTE "ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISEES".	7
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES.	7
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	9

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de V.R.D.

ZAC de Roquefort

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2-1. Définition de la procédure.

Le présent marché est un marché de type travaux, passé selon la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics.

2-1 bis. Maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Bureau d'études CITEA
456 Route de Bordeaux
47300 BIAS

2-2. Décomposition en tranches et en lots.

Le marché comporte une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle. Les prestations de l'opération définies au CCAP portent sur 1 lot unique :

- lot : VRD (tranche ferme et tranche conditionnelle)

2-2 bis. Nature de l'attributaire.

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue:

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs individuels ou groupés solidaires.

2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

Sans objet.

2-3 bis. Solutions de base.

Celle-ci doit être acceptée sans modification ou variante.

2-3 ter. Options.

Sans objet.

2-4. Variantes techniques.

Elles ne sont pas acceptées

2-4 bis. Mode de règlement.

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le mandat administratif.

Le délai de règlement est de 40 jours.

2-5. Délai d'exécution.

Les délais d'exécution des travaux sont précisés dans l'acte d'engagement et représentent des délais plafond.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition présente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt dix (90)** jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle des projets.

Sans objet

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.

Sans objet.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.

2-11-1.Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2-11-2.Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

2-12. Insertion par l'activité économique.

Sans Objet

ARTICLE 3: PRESENTATION DES OFFRES.

Le dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat sur support papier ou en version dématérialisée.

Aucun cautionnement ne sera demandé aux candidats.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement sera complété aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise sous quelque forme juridique.

3-1. Solution de base.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

3-1-1. Dans la première enveloppe intérieure

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 44 et 45 du Code des Marchés Publics tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

- Les déclarations datées et signées en original suivantes :
 - Déclaration du candidat - Imprimé DC5 ;
 - Lettre de candidature - Imprimé DC4 ;
 - Imprimé DC6
- Les obligations fiscales et sociales (situation au 31/12/2007) suivantes :
 - Etat annuel des certificats reçus - Imprimé DC7 complété et visé par la Trésorerie Générale.
- Les références suivantes :
 - Certificats de qualification (ex : O.P.P.B.T.P.) ;
 - Qualification du personnel ;
 - Moyens techniques de l'entreprise (état du personnel et des matériels) ;
 - Liste des références sur les 3 dernières années.

3-1-2. Dans la deuxième enveloppe intérieure

A - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cahier ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- avec annexe « Clause d'Insertion » ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- le détail estimatif.

B - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. (maximum 5 pages)

A ce document explicitera les dispositions suivantes :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier;
- Moyen humain et matériel affecté au chantier
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- La prise en compte de l'environnement
- une méthodologie (installation de chantier, stockage des matériaux...)

C - Autres documents :

- l'attestation d'assurance RC et « individuelle de base » et « décennale entrepreneur » en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) ;
- toute information relative au plan formation de l'entreprise (% par rapport au chiffre d'affaire), statistique d'accident de travail...

3-2. Variantes techniques.

Conformément à l'article 2-4.

3-2 bis. Variante "Échange de Données Informatisées".

Sans objet.

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, article 58. Il portera sur l'ensemble des travaux.

Le marché sera attribué à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de pondération suivants :

1. la valeur technique des prestations 60 %
2. le prix des prestations 40 %
 - a. Une visite obligatoire des sites, la preuve de la visite sera jointe à la présente offre (fiche visé par la communauté des communes M Faugère)
 - b. Mémoire technique décrit au 3.1.2 B

La note sur 100 sera établie sur le principe suivant :

- Valeur technique des prestations :
 - o Visite du site obligatoire : 10 points.
 - o Méthodologie : 50 points
- Prix des prestations : (valeur du prix le plus bas divisée par valeur du prix proposé) multiplié par 40 ;

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.

Les offres transmises sous plis cachetés contenant 2 enveloppes :

- la première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3-1-1 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LAPLUME EN BRUILHOIS TRAVAUX DE V.R.D. – ZAC DE ROQUEFORT
"Première enveloppe intérieure."
Entreprise :

- la seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les offres. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LAPLUME EN BRUILHOIS TRAVAUX DE V.R.D. – ZAC DE ROQUEFORT O
"Seconde enveloppe intérieure."
Entreprise :

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les deux (2) enveloppes intérieures. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le président de la Communauté de Communes du Canton
de Laplume en Bruihois
Saylat – Agropole
BP 10052 Estillac
47901 AGEN CEDEX 9

Offre pour :

TRAVAUX DE V.R.D. – ZAC DE ROQUEFORT

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis."

Elles devront être remises contre récépissé à :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton
de Laplume en Bruihois
Saylat – Agropole
BP 10052 Estillac
47901 AGEN CEDEX 9**

avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement **OU** si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination **avant** ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Frais de reprographie : néant.

Retrait du dossier à

HELIOLUX

7, Place du Maréchal Foch

47000 AGEN

ou sur le site : www.comcom-laplume.com

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les entreprises peuvent contacter :

Bureau d'études CITEA
456 Route de Bordeaux
47300 BIAS
Tel : 05 53 49 01 85
Fax : 05 53 70 55 35
e.mail : citea.bet@orange.fr